

RAPPORT N° 03/6-35
au Conseil Municipal

OBJET

AVENANT AU CONTRAT ENFANCE
SUITE A LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION «BABYLAND»

L'association « Babyland » est cosignataire du Contrat Enfance depuis 1993. Elle gère 5 structures d'accueil petite enfance.

Entre 2001 et 2002, l'association a dû faire face à une augmentation de sa masse salariale de 40%. Cela a entraîné un déficit de l'exercice 2002, qui aurait été aggravé en 2003 si les bases salariales étaient restées les mêmes.

L'association, pour diminuer le coût de la masse salariale, a décidé de modifier ses statuts en créant 5 nouvelles associations correspondant à chaque structure d'accueil existante, afin de bénéficier des dispositions de la Loi d'Orientation de l'Outre Mer.

La démarche a été approuvée par son Conseil d'administration et l'Assemblée générale extraordinaire, qui ont également adopté le projet de restructuration de l'activité et les nouvelles règles de fonctionnement.

La raison sociale de l'association Babyland a été modifiée : elle est désormais responsable de la gestion administrative et financière des 5 structures devant les partenaires (la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général et la Ville). Les nouveaux statuts ont été déposés à la Préfecture et aux organismes sociaux.

Il y a donc eu création de 5 associations :

- « Jacarandas – Ilets aux petits »,
- « Jacarandas – Ilets aux grands »,
- « Les Alamandas »,
- « Les Poinsetias »,
- « Les Zinnias ».

Chacune de ces associations reprend l'exploitation d'une structure d'accueil (crèche ou jardin d'enfants) et le personnel qui y est affecté. Le matériel et le mobilier ont fait l'objet d'une dévolution par l'association « Babyland ».

Ces 5 nouvelles associations ont sollicité la Ville afin d'intégrer le Contrat Enfance et percevoir les prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales qui, jusqu'à maintenant, étaient versées à l'association « Babyland », cosignataire du Contrat Enfance.

RAPPORT N° 03/6-35

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver l'intégration de ces 5 associations au Contrat Enfance ;
- de m'autoriser à signer les Avenants au Contrat Enfance

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 03/6-35
au Conseil Municipal
en séance du mardi 16 décembre 2003

OBJET

AVENANT AU CONTRAT ENFANCE
SUITE A LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION «BABYLAND»

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 28 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 03/6-35 présenté par le Maire, au nom des Commissions Vie Familiale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'intégration des 5 nouvelles associations : « Jacarandas - Ilets aux petits », « Jacarandas - Ilets aux grands », « Les Alamandas », « Les Poinsetias » et « Les Zinnias » au Contrat Enfance.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les Avenants au Contrat Enfance.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis le, 26 DEC. 2003

LE MAIRE

René-Paul VICTORIA



CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-DENIS

AVENANT
AU 2^{ème} CONTRAT ENFANCE

Entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion, représentée par le **Président du Conseil d'Administration, Monsieur BENARD**

d'une part,

et,

la Commune de Saint-Denis, représentée par **Monsieur le Député Maire, René Paul VICTORIA**

d'autre part,

et

les associations :
- « Jacarandas – Ilet aux Petits »
- « Jacarandas – Ilet aux Grands »
- « Les Alamandas »
- « Les Poinsetias »
- « Les Zinnias »

représentées par sa **Présidente, Madame MOREAU Marie-Laure,**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 2 de l'Avenant de renouvellement du 2^{ème} Contrat Enfance conclu le 1^{er} janvier 2002, pour une durée de 3 années jusqu'au 31/12/04 entre les parties, est complétée par les dispositions suivantes :

Les associations : « Jacarandas – Ilet aux Petits », « Jacarandas – Ilet aux Grands », « Les Alamandas », « Les Poinsetias » et « Les Zinnias » dont le siège social est fixé au n° 116, rue Monthyon sont intégrés au Contrat Enfance et concourent à la réalisation des objectifs fixés.

Article 2 :

Conformément à l'article 3, de l'Avenant de renouvellement et avec l'accord de la municipalité de Saint-Denis, les prestations de service peuvent être versées directement aux associations « Jacarandas – Ilet aux Petits », « Jacarandas – Ilet aux Grands », « Les Alamandas », « Les Poinsetias » et « Les Zinnias ».

Ces prestations de service sont à versées à compter de la date de l'agrément et dans la limite de leur validité.

Fait à Saint-Denis, le 2003

**Le Président du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales**

**Le Député Maire de la
Commune de Saint-Denis**

Monsieur BENARD

Monsieur R. P. VICTORIA

Cosignataires

La Présidente des Associations

Madame Marie-Laure MOREAU

